

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne	350 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.	6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	16.000 f.	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs	Etranger : Autres pays . .	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.	(Il n'est jamais compté moins de 2 000 francs pour les annonces)
	Prix du numéro : Année courante	250 f.	—	Année ant.	300 f.	
	Recommandé : Année courante	485 f.	—	Année ant.	535 f.	
	Avion recom. : Année courante	535 f.	—	Année ant.	585 f.	
	Avion ordinaire : Année courante	310 f.	—	Année ant.	360 f.	Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

1980
3 octobre Loi organique n° 80-46 abrogeant et remplaçant les alinéas 5 et 6 de l'article 22 de l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur la Cour suprême 353

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981
23 juin Arrêté ministériel n° 6222 M.INT.-D.C.L. portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la Commune de Meckhéné, gestion 1980-1981 354

Nominations, mutations etc..., concernant le personnel 354

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981
19 mars Décision ministérielle n° 2297 M.F.A.-S.C.E.L. complétant la décision n° 16263 M.F.A.-S.C.E.L. du 23 décembre 1980 fixant l'échelonnement de la solde allouée aux élèves de l'Ecole militaire de Santé ayant réussi aux examens universitaires de l'année scolaire 1979-1980 354

Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 355

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 355

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

1981
20 mars Décision n° 2350 portant visa de location pour une usine de remontage de matériel incendie dans la Zone industrielle de Dakar 357

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 357

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 358

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Rufisque). — Avis de bornage 364

Conservation de la propriété des droits fonciers (Bureau de Rufisque). — Avis de demande d'immatriculation 364

Annonces 364

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI organique n° 80-46 du 3 octobre 1980 abrogeant et remplaçant les alinéas 5 et 6 de l'article 22 de l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur la Cour suprême.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 mai 1980;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Les alinéas 5 et 6 de l'article 22 de l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 22, alinéas 5 et 6 :

« Quand une section statue en matière de succession de droit musulman, elle s'adjoint obligatoirement, avec voix consultative, un assesseur choisi parmi les personnes notoirement connues pour être versées dans le droit musulman.

« Cette adjonction est facultative dans toutes les autres matières relevant du Code de la Famille ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 3 octobre 1980.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE ministériel n° 6222 M.INT.-D.C.L. en date du 23 juin 1981 portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la Commune de Méckhé, gestion 1980-1981.

Article unique. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 13.815.779 francs de la Commune de Méckhé, gestion 1980-1981, est approuvée ainsi qu'il suit :

A. — RECETTES.
SECTION ORDINAIRE

Chapitre 0. — Excédent de clôture.

Art. excédent de recettes de la gestion précédente	13.815.779 »
Total du chapitre 0.	13.815.779 »
Total de la section ordinaire	13.815.779 »

SECTION EXTRAORDINAIRE

Chapitre 14. — Mouvements financiers.

Article premier. — Fonds d'investissements par prélèvement sur recettes ordinaires (P.M.)	11.522.123 »
Total du chapitre 14 PM	11.522.123 »
Total de la section extraordinaire PM ..	11.522.123 »
Total général des recettes	13.815.779 »

B. — DEPENSES.
SECTION ORDINAIRE

Chapitre 333. — Recette municipale.

Art. 203. — Carburant	75.000 »
Total du chapitre 333	75.000 »

Chapitre 343. — Service de la perception municipale.

Art. 217. — Achat de tickets de perception	370.000 »
Total du chapitre 343	370.000 »

Chapitres 402 et 403. — Ateliers et Garages

Art. 12. — Personnel régi par le Code du Travail ..	225.000 »
Art. 203. — Carburant	415.000 »
Art. 232. — Lubrifiant	50.000 »
Art. 248. — Pneumatique	50.000 »
Art. 307. — Entretien véhicule et engins	50.000 »
Total des chapitres 402 et 403	790.000 »

Sous-chapitre 413-1. — Eaux.

Art. 205. — Consommation d'eau aux bornes fontaines	500.000 »
Art. 206. — Consommation d'eau dans les bâtiments et lieux publics	280.000 »
Total du sous-chapitre 413-1	780.000 »

Chapitre 423. — Eclairage public.

Art. 207. — Eclairage des rues et boulevards	178.156 »
Art. 320. — Entretien du réseau électrique	70.500 »
Total du chapitre 423	248.656 »

Chapitre 509. — Dépenses diverses.

Art. 509. — Dépenses diverses.	
Art. 133. — Indemnités de responsabilité	20.000 »
Art. 134. — Indemnités de billettage	10.000 »
Total du chapitre 509	30.000 »

Chapitre 600. — Opérations financières

Art. 982. — Prélèvement pour fonds d'investissement (P.M.)	11.522.123 »
Total du chapitre 600 (P.M.)	11.522.123 »
Total de la section ordinaire	2.293.659 »

SECTION EXTRAORDINAIRE

Sous-chapitre 701-1. — Hôtel de ville, mairie et annexes

Art. 2100. — Aménagement et modernisation de l'Hôtel de Ville	370.835 »
Total du sous-chapitre 701-1	370.835 »

Sous-chapitre 702-1. — Voirie urbaine.

G. — Eclairage public.

Art. 9800. — Dépenses engagées non mandatées ..	2.709.455 »
---	-------------

L. — Eaux.

Art. 9800. — Dépenses engagées non mandatées ..	4.741.833 »
Total du sous-chapitre 702-1	7.451.288 »

Sous-chapitre 711-2. — Gros matériel de voirie.

B. — Nettoyement.

Art. 9300. — Dépenses engagées non mandatées ..	3.700.000 »
---	-------------

Total du sous-chapitre 711-2	3.700.000 »
------------------------------------	-------------

Total de la section extraordinaire ..	11.522.123 »
---------------------------------------	--------------

Total général des dépenses	13.815.779 »
----------------------------------	--------------

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4359 M.INT. D.C.L. en date du 8 mai 1981 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1263 M.INT.-D.C.L. du 21 février 1981, portant révision de la situation administrative des infirmiers municipaux fonctionnaires constitués en corps d'extinction sont, complétées comme suit :

M^{me} Fatou Guèye, Mle de solde 92740-J, 2^e classe, 3^e échelon, indice 903, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : 1 an), passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. : épuisée).

MM. Ismaïla Sarr, Mle de solde 92739-T, 2^e classe, 3^e échelon, indice 903, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, indice 982, le 1^{er} janvier 1971, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1071, à compter du 1^{er} janvier 1972;

Samba Sy, Mle de solde 92735-P, 2^e classe, 3^e échelon, indice 903, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : 2 ans), passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1^{er} janvier 1969 (A.C. : épuisée).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECISION ministérielle n° 2297 M.F.A.-S.C.E.L. en date du 19 mars 1981 complétant la décision ministérielle n° 18253 M.F.A.-S.C.E.L. du 23 décembre 1980 fixant l'échelonnement de la solde allouée aux élèves de l'Ecole militaire de Santé ayant réussi aux examens universitaires de l'année scolaire 1979-1980.

Article premier. — Le 1^{er} de l'article premier de la décision n° 13253 M.F.A.-S.C.E.L. du 23 décembre 1980 est complété comme suit :

Après : Birane Fall, Mle 6.71.01.351.

Ajouter : Makhtar Gaye, Mle 6.78.02.675

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Général de Division, Chef d'Etat-Major, des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 6064 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 19 juin 1981 :

Article premier. — Le caporal-chef Samuel Diouf, Mle 6.71.01.946 et le soldat de 1^{re} classe Ansoumana Manga, Mle 2.71.02.258 du Bataillon hors rang de l'Armée nationale, sont placés « hors cadres » à la disposition du Ministère des Affaires étrangères pour servir à l'Ambassade de la République du Sénégal à Paris, à compter du 1^{er} juillet 1980.

Art. 2. — A partir de la même date, les intéressés seront pris entièrement en charge, au point de vue solde et accessoires, par le Ministère des Affaires étrangères.

Art. 3. — Le Général de Division, Chef d'Etat-Major général des Armées et le Secrétaire général des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 6216 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 23 juin 1981 :

Article premier. — Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de la Gendarmerie nationale (année 1981-1982), sont promus pour prendre rang à compter du 1^{er} juillet 1981 :

GRADE ACTIF

Pour le grade d'adjudant-chef

Les adjudants :

1. Massal Diop, Mle 302;
2. Wally Ndiaye, Mle 342;
3. Badara Cissé, Mle 268;
4. Moussa Ndoye, Mle 343.

Pour le grade d'adjudant

Les maréchaux de logis chefs :

1. Gaston Coly, Mle 83;
2. Mahawa Sylla, Mle 115;
3. Djiby Diop, Mle 160;
4. Chimer Sy, Mle 349;
5. Youssouf Bakhoun, Mle 78;
6. Lassana Goudiaby, Mle 163;
7. Abdou Mbodji, Mle 99.

Pour le grade de maréchal des logis chef

Les maréchaux de logis :

1. Ousseynou Kama, Mle 379;
2. Doudou Sarr, Mle 401;
3. Emmanuel Faye, Mle 417;
4. Mamadou Traoré, Mle 419;
5. Talibé Guèye, Mle 360;
6. El Hadji Mansour Diaw, Mle 446;
7. Abdou Mbaye, Mle 489;
8. Saliou Gaye, Mle 509;
9. Jacques Diatta, Mle 454;
10. Samba Diéky-Gaye, Mle 483.

Art. 2. — Le Général de Brigade, Directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5991 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 17 juin 1981 :

Article premier. — M. Ismaïla Niang, Mle de solde 57155-A, inspecteur du trésor, est nommé régisseur d'avances du Service de Gestion des étudiants à l'étranger, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Souleymane Diallo.

Art. 2. — M. Ismaïla Niang aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 600.000 francs C.F.A.

Par arrêté ministériel n° 6279 M.E.F.-D.G.T.-T.G. du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Abdoulaye Diop, Mle de solde 370067-F, inspecteur du Trésor, est nommé percepteur à Fatick, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Médoune Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur de la Commune de Fatick et des communautés rurales du département.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Diop justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6280 M.F.E.-D.G.T.-T.G. du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Baytir Samba, Mle de solde 11389-D, contrôleur du Trésor, est nommé percepteur de Matam, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Abib Diop, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la Commune de Matam et de receveur des communautés rurales du département.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Samba justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6281 M.E.F.-D.G.T.-T.G. du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Oumar Bâ, Mle de solde 10336-G, contrôleur du Trésor, est nommé percepteur de Mbacké, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Amadou Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur des communautés rurales du département et de receveur municipal de la Commune de Mbacké.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Bâ justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6282 M.E.F.-D.G.T.-T.G. du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Abib Diop, Mle de solde 15138-B, contrôleur du Trésor, est nommé percepteur à Linguère, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Abou Kébé Ndour, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur des communautés rurales du département et de receveur municipal de la Commune de Linguère.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Diop justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6283 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Doudou Diankon, Mle de solde 367019-D, inspecteur du Trésor, est nommé percepteur à Oussouye, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Baytir Samba, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur des communautés rurales du département et de receveur municipal de la commune de Oussouye.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Diankon justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 360.000 francs C.F.A.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6284 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Amadou Diallo, Mle de solde 55534-F, inspecteur du Trésor, est nommé percepteur à Mbour, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Papa Salla Mboup, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal des Communes de Mbour et de Joal-Fadiouth et de receveur des communautés rurales du Département de Mbour.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Diallo justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 480.000 francs C.F.A.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6273 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Mamadou Tidiane Niang, Mle de solde 41568-I, inspecteur du Trésor, est nommé percepteur à Dakar-mane Ndao, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Niang justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 720.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6275 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Médoune Diagne, Mle de solde 363809-Q, inspecteur du Trésor, est nommé préposé du Trésor à Rufisque, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Mamadou Tidiane Niang, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Diagne justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 600.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6276 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Salif Bâ, Mle de solde 352667-G, inspecteur du Trésor, est nommé percepteur à Kébémér, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Assane Faye, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la Commune de Kébémér et de receveur des communautés rurales du département.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Bâ justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6277 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Assane Faye, Mle de solde 10446-C, contrôleur du Trésor, est nommé percepteur de Kolda, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Mamadou Abdoulaye Sow, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur des communautés rurales du département et de receveur municipal de la Commune de Kolda.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Faye justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6278 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 25 juin 1981 :

Article premier. — M. Abou Kébé Ndour, Mle de solde 19554-D, contrôleur du Trésor, est nommé percepteur à Dagana, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Oumar Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal des Communes de Dagana et de Richard-Toll et de receveur des communautés rurales du Département de Dagana.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Ndour justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à 480.000 francs.

Art. 3. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6333 M.E.F.-D.A.G.E.-P.E.R.-I.B. en date du 29 juin 1981 :

Article unique. — Les contrôleurs des douanes dont les noms suivent, sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement :

1982

ment de leur corps pour l'année 1981, aux grades et dates indiqués ci-dessous :

Pour le grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle
Néant

Pour le grade de contrôleur principal de 1^{re} classe
Néant

Pour le grade de contrôleur principal de 2^e classe
MM. Alboury Niang, Mle de solde 352703-J, à compter du 1^{er} juin 1981;
Massemba Diagne, Mle de solde 352670-A, à compter du 1^{er} juin 1981;
Rémi Gboguidi, Mle de solde 29379-B, à compter du 1^{er} juin 1981.

Pour le grade de contrôleur de 1^{re} classe
Néant

Par arrêté ministériel n° 6334 M.E.F.-D.A.G.E.-PER.-1^{er} B. en date du 29 juin 1981 :

Article unique. — Les contrôleurs des Douanes dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps pour l'année 1981, sont promus tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté aux grades et dates indiqués ci-dessous :

Au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle,
indice 2615

Néant

Au grade de contrôleur principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon,
indice 2644

Néant

Au grade de contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon,
indice 1878

MM. Alboury Niang, Mle de solde 352703-J, à compter du 1^{er} juin 1981;
Massemba Diagne, Mle de solde 352670-A, à compter du 1^{er} juin 1981;
Rémi Gboguidi, Mle de solde 29379-B, à compter du 1^{er} juin 1981.

Au grade de contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573
Néant

Par arrêté interministériel n° 6368 M.A.E.-M.E.F.-D.G.T.-T.G. du 30 juin 1981 :

Article premier. — M. Papa Salla Mboup, Mle de solde 360406-M, inspecteur du Trésor, est nommé auprès du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères, agent comptable central des postes diplomatiques et consulaires, à compter du 1^{er} juillet 1981, en remplacement de M. Jean Gustave Sané, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Mboup est astreint au versement d'un cautionnement fixé à la somme de 480.000 francs

Art. 3. — M. Mboup justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Art. 4. — Le Trésorier général est chargé de l'exécution du

Par décision n° 5978 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 16 juin 1981 :

Article premier. — M. Mamadou Keita, Mle de solde 45213-C, économiste, est nommé gérant de la caisse d'avances des Blocs scientifiques, relevant du Ministère de l'Education nationale, à compter du 28 mars 1981.

Art. 2. — M. Mamadou Keita percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION n° 2350 M.U.H.E.-D.A.T. du 29 mars 1981 portant visa de location pour une usine de remontage de matériel incendie dans la Zone industrielle de Dakar.

Article premier. — Le visa de localisation prévu par le décret n° 76-036 du 16 janvier 1976 est accordé sur sa demande à M. Jean Louis Dacosta, 22, boulevard du Général De Gaulle, Dakar.

Ce visa l'autorise à implanter une usine de remontage de matériel incendie dans la Zone industrielle de Dakar, rue 7.

Art. 2. — Cette autorisation est caduque, si dans le délai de 18 mois le projet n'a pas été implanté ou si dans ce délai certains de ses éléments déterminants ont changé.

Dans ces cas, le projet ne pourra être implanté qu'après un nouveau visa.

Art. 3. — La présente décision prend effet immédiatement.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6119 M.D.R.-D.I.R.CCOP. en date du 20 juin 1981 :

Article premier. — M. Papa Assane Diouf, Mle de solde 355287-B, Directeur de la Coopération, est nommé administrateur de crédit titulaire pour les rubriques budgétaires suivantes :

Chapitre 422, articles 6430 et 6441.

M. Babacar Ndoye, Mle de solde 19564-E, contrôleur de la Coopération, responsable de la Division Organisation et Promotion à la Direction de la Coopération, est nommé administrateur de crédits suppléant, pour les mêmes rubriques budgétaires.

Art. 2. — M. Amadou Banda Sène, Mle de solde 352643-E, contrôleur régional du Cap-Vert, est nommé administrateur de crédits titulaire pour les rubriques budgétaires suivantes :

Chapitre 422, articles 6430 et 6441.

M. Doudou Ndiaye, Mle de solde 49331-I, adjoint au contrôleur régional du Cap-Vert, est nommé administrateur de crédits suppléant pour les mêmes rubriques budgétaires.

Art. 3. — Sont abrogées et demeurent rapportées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le Trésorier général et le Directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6120 M.D.R.-DIRIL en date du 20 juin 1981 :

Article premier. — M. Médoune Diène, Mle de solde 18714-C, ingénieur agronome, précédemment inspecteur technique du Développement rural, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre du Développement rural.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décret n° 81-1196 en date du 1^{er} décembre 1981 :

Article premier. — Est constaté tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement des instituteurs dont les noms suivent :

MM. Yakhya Ly, Mle de solde 43210-B, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1032, le 1^{er} janvier 1970, passe au 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1972, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1976, passe au 2^e échelon, indice 1359, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Eugène Jean Pierre Coly, Mle de solde 45073-E, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1973, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Abiboulaye Sy, Mle de solde 45673-A, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1476, le 1^{er} janvier 1973, passe principal 1^{er} échelon, indice 1551, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Babacar Senghor, Mle de solde 30944-L, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1359, le 1^{er} janvier 1974, passe au 3^e échelon, indice 1476, à compter du 1^{er} janvier 1976;

El-Hadji Cissé, Mle de solde 29667-Z, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1359, le 1^{er} janvier 1974, passe au 3^e échelon, indice 1476, à compter du 1^{er} janvier 1976;

Ibrahima Sidibé, dit Jean Marie, Mle de solde 30960-F, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1359, le 1^{er} janvier 1972, passe au 3^e échelon, indice 1476, le 1^{er} janvier 1974, passe principal 1^{er} échelon, indice 1551, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Mbaye Gana Kébé, Mle de solde 30356-G, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1032, le 1^{er} janvier 1968, passe au 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1970, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1973, passe au 2^e échelon, indice 1359, à compter du 1^{er} janvier 1974;

Mama Sokorou Dia, Mle de solde 44985-E, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1032, le 1^{er} janvier 1972, passe au 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Djim Kébé, Mle de solde 45296-B, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1032, le 1^{er} janvier 1972, passe au 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1974, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Ibrahima Cissé, Mle de solde 29670-H, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1128, le 1^{er} janvier 1973, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, à compter du 1^{er} janvier 1977;

Art. 2. — Les instituteurs dont les noms suivent sont intégrés et reclassés comme suit dans le nouveau corps des instituteurs conformément aux dispositions de l'arrêté n° 8420 du 27 juin 1978 fixant le tableau de concordance :

MM. Yakhya Ly, Mle de solde 43210-B, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1359, le 1^{er} janvier 1977, (A.C. : + 6 mois), est reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

Eugène Pierre Coly, Mle de solde 30960-B, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1977, (A.C. : + 6 mois), est reclassé à la 2^e classe, 4^e échelon, indice 1345, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

Abiboulaye Sy, Mle de solde 45673-A, instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 1551, le 1^{er} janvier 1977, (A.C. : + 6 mois), est reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1578, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

MM. Babacar Senghor, Mle de solde 30944-L, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1476, le 1^{er} janvier 1976 (A.C. : 1 an, 5 mois et 29 jours), est reclassé 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1578, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 5 mois et 29 jours);

El-Hadji Cissé, Mle de solde 29667-Z, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1476, le 1^{er} janvier 1977 (A.C. : 1 an, 5 mois et 29 jours), est reclassé 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1578, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 5 mois et 29 jours);

Ibrahima Sidibé, Mle de solde 30960-F, instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 1551, le 1^{er} janvier 1977 (A.C. : + 6 mois), est reclassé 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1578, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

Mbaye Gana Kébé, Mle de solde 31356-G, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1476, le 1^{er} janvier 1976 (A.C. : 1 an 6 mois), est reclassé 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1478, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an 6 mois);

Mama Sokorou Dia, Mle de solde 44985-E, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1977 (A.C. : + 6 mois), est reclassé 2^e classe, 4^e échelon, indice 1345, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

Djim Kébé, Mle de solde 45296-F, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1977 (A.C. : + 6 mois), est reclassé 2^e classe, 4^e échelon, indice 1345, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois);

Ibrahima Cissé, Mle de solde 29670-H, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1^{er} janvier 1977 (A.C. : + 6 mois), est reclassé 2^e classe, 4^e échelon, indice 1345, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 6 mois).

Art. 3. — Les instituteurs dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, session de 1978, sont intégrés et reclassés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire, conformément aux dispositions des articles 24 et 23 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié par le décret n° 80-1309 du 31 décembre 1980.

MM. Yakhya Ly, Mle de solde 43210-B, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} janvier 1968 (A.C. : 10 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 2 mois et 23 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 23 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 2 mois et 23 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 17 juillet 1981;

Eugène Jean Pierre Coly, Mle de solde 45073-E, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : 5 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 11 mois et 5 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 5 novembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 2 novembre 1980;

Abiboulaye Sy, Mle de solde 45673-A, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1^{er} janvier 1966 (A.C. : 12 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 3 ans, 9 mois et 29 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 9 mois et 29 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 11 décembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 11 décembre 1980;

Babacar Senghor, Mle de solde 30944-L, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1^{er} janvier 1967 (A.C. : 11 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. : 30 % : 3 ans, 6 mois et 11 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 11 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 9 mois et 29 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 29 mars 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 29 mars 1981;

El-Hadji Cissé, Mle de solde 29667-Z, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1^{er} janvier 1967 (A.C. : 11 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 3 ans, 6 mois et 11 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 11 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 6 mois et 11 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 29 mars 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 29 mars 1981;

Ibrahima Sidibé, dit Jean Marie, Mle de solde 30960-F, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1^{er} janvier 1966 (A.C. : 12 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 3 ans, 9 mois et 29 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 9 mois et 29 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 11 décembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 11 décembre 1980;

El-Hadji Mbengue, Mle de solde 32902-L, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1963 (A.C. : 15 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 4 ans et 9 mois), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 9 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans et 9 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 10 octobre 1978 (A.C. : 9 mois), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 10 octobre 1980 (A.C. : épuisée);

Seydou Sow, Mle de solde 33102-C, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 1^{er} janvier 1964 (A.C. : 14 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 4 ans, 4 mois et 5 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 4 ans, 6 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 5 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 10 octobre 1978 (A.C. : 4 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 5 juin 1980 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 30270-B, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1965 (A.C. : 13 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 4 ans, 1 mois et 17 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 4 ans, 1 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 14 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 1 mois et 17 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 23 août 1980 (A.C. : épuisée);

Sékhou Diagne, Mle de solde 32649-L, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 1^{er} janvier 1964 (A.C. : 14 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 4 ans, 4 mois et 5 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 4 ans, 4 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 5 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 10 octobre 1978 (A.C. : 4 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 5 juin 1980 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Cissé, Mle de solde 29670-H, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : 9 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 11 mois et 5 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 5 novembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, à compter du 5 novembre 1980;

Mbaye Gana Kébé, Mle de solde 30356-G, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1^{er} janvier 1967 (A.C. : 11 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 3 ans, 6 mois et 11 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 11 jours), passe au

2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 6 mois et 11 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 29 mars 1979 (A.C. : tpuisée, passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 29 mars 1981;

MM. Mama Sokorou Dia, Mle de solde 44985-F, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1970 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 7 mois et 17 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 7 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 7 mois et 17 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 23 février 1980 (A.C. : épuisée);

Djim Kébé, Mle de solde 45296-F, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1969 (A.C. : 9 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 11 mois et 5 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 5 novembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 5 novembre 1980;

Lassana Kaba, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1^{er} janvier 1970 (A.C. : 8 ans, 9 mois et 9 jours; A.C. 30 % : 2 ans, 7 mois et 17 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978 (A.C. : 2 ans, 7 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1978 (A.C. : 7 mois et 17 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 23 février 1980 (A.C. : épuisée);

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont rapportées.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1198 en date du 3 décembre 1981 :

Article premier. — M. Tamsir Samb, titulaire du C.A.E.S. (session de 1978), est nommé dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire au grade de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 10 octobre 1978, indice 1423, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

Art. 2. — Est constaté à compter du 10 octobre 1980, l'avancement automatique d'échelon de M. Tamsir Samb au grade de professeur d'enseignement secondaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1771.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1186 en date du 30 novembre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 81-684 du 7 juillet 1981, les conseillers en organisation dont les noms suivent, antérieurement régis par le décret n° 73-751 du 8 août 1973, sont reclassés dans le nouveau corps, à compter du 1^{er} juillet 1977.

MM. Aliou Samba Diallo, Mle de solde 29801-B, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2418, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 6 mois et 13 jours), passe principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 18 décembre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2806, à compter du 18 décembre 1981;

Mor Fall, Mle de solde 352733-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 5 mois et 9 jours), passe au 2^e échelon, indice 1951, le 22 janvier 1978 (A.C. : épuisée), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, à compter du 22 janvier 1980;

Jean-Baptiste Kandé, Mle de solde 38030-H, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2418, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 10 mois et 23 jours), passe principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 8 août 1977 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2806, à compter du 8 août 1980;

M^{me} Faty, née Aminata Sakho, Mle de solde 356124-A, stagiaire, indice 1700, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 4 mois et 27 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 4 février 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1951, à compter du 4 février 1979;

MM. Robert Sarr, Mle de solde 355286-C, stagiaire, indice 1700, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 9 mois et 23 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 9 septembre 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1951, le 9 septembre 1978 (A.C. : épuisée), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, à compter du 8 septembre 1980;

Mohamed Alassane Seck, Mle de solde 53728-O, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2418, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 10 mois et 23 jours), passe principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 8 août 1977 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2806, à compter du 8 août 1980;

André Sonko, Mle de solde 351389-E, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1951, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 3 mois et 11 jours), passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, le 20 mars 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2410, à compter du 20 mars 1981;

Tidiane Sylla, stagiaire, indice 1700, le 1^{er} juillet 1977, (A.C. : 7 mois et 26 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 5 novembre 1977 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1951, le 5 novembre 1978 (A.C. : épuisée), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, à compter du 11 novembre 1980;

Mamadou Wahab Talla, Mle de solde 57063-E, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 2418, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : épuisée), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2615, à compter du 1^{er} juillet 1980;

Abdourahmane Touré, Mle de solde 55404-H, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2418, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an et 3 mois), passe principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 1^{er} avril 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 2806, à compter du 1^{er} avril 1981.

Art. 2. Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par arrêté ministériel n° 2158 M.F.P.E.T.-D.F.P.F.-B. 10 en date du 14 mars 1981 ;

Article premier. — Les candidats à un poste dans l'enseignement, titulaires du C.A.E.C.E.M., sont nommés et titularisés dans le corps des professeurs de C.E.G. conformément aux dispositions suivantes (échelonnement indiciaire 1141-2615) ;

M^{me} Diouf, née Fama Bâ, Mle de solde 354947-S, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

M. Khomé Ndiaye Fall, Mle de solde 367345-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

M^{mes} Absa Fall, Mle de solde 357331-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Awa Fall, Mle de solde 357625-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

M. Fatomé Konaté, Mle de solde 367328-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

MM. Thierno Thiam, Mle de solde 367340-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Abou Kâ, Mle de solde 367335-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Alioune Badara Dème, Mle de solde 367331-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Abdoul Samba Ndiaye, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Saïb Diop, Mle de solde 367333-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

MM. Ardo Ndiaye, Mle de solde 367326-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mouha Mohadji Daffé, Mle de solde 367323-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

M^{me} Mayé Bâ, Mle de solde 357622-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1978, indice 1431;

MM. Issakha Paye, Mle de solde 367338-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1444;

Amadou Diao, Mle de solde 367332-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1978, indice 1434;

Amadou Goudiaby, Mle de solde 354959-K, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Elv Guèye, Mle de solde 367321-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Oumar Babacar Diarra, Mle de solde 357613-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Cheick Fall, Mle de solde 367344-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

M^{me} Aminata Coulibaly, Mle de solde 357625-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

MM. Favorsa Gara Fall, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mamadou Moctar Baldé, Mle de solde 367330-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mouhamet Camara, Mle de solde 367342-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Ibrahima Sow, Mle de solde 367339-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Alassane Bitèye, Mle de solde 354952-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

El-Hadji Mama Samb, Mle de solde 367349-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mamadou Fall, Mle de solde 367334-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Meïssa Seck, Mle de solde 367350-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Salio Sarr, Mle de solde 367621-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mamadou Mané, Mle de solde 354961-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mamadou Kébé Ndiaye, Mle de solde 367336-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

El-Hadji Oumar Ndao, Mle de solde 367324-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Amadou Lamine Fall, Mle de solde 357624-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Fily Cissoko, Mle de solde 357611-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434.

Art. 2. — Les candidats à un poste dans l'enseignement dont les noms indiqués ci-après, titulaires du C.A.E.-C.E.M., sont nommés et titularisés dans le corps des professeurs de C.E.G. comme suit (échelonnement indiciaire 1141-2615) :

MM. Ousmane Guève, Mle de solde 367347-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434;

Mamour Niang, Mle de solde 367327-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 10 octobre 1978, indice 1141, passe au 2^e échelon, à compter du 10 octobre 1980, indice 1434.

Par arrêté ministériel n° 2164 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 en date du 14 mars 1981 :

Article unique. — M. Bathie Diop, Mle de solde 366877-E, instituteur adjoint décisionnaire, déclaré définitivement admis au C.E.A.P. (session de 1980), est nommé et titularisé comme suit dans le corps des instituteurs adjoints, conformément aux dispositions de l'article 79 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 :

M. Bathie Diop, Mle de solde 366877-E, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter du 13 octobre 1980, Ministère de l'Education nationale.

Par arrêté ministériel n° 2214 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 17 mars 1981 :

Article premier. — M. Papa Alioune Ndiaye, Mle de solde 59032-E, attaché d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, en service au Contrôle financier, est placé à compter du 1^{er} novembre 1980 en position de détachement pour une période de longue durée de 5 ans auprès de la B.I.A.O..

Art. 2. — Pendant la durée du détachement M. Ndiaye sera assailli au versement de la retenue de 10 % pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal.

Le versement de la contribution complémentaire de 20% qui incombe à l'administration ainsi que le traitement de M. Ndiaye seront à la charge de la B.I.A.O..

Par arrêté ministériel n° 2227 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 du 17 mars 1981 :

Article unique. — M. Babacar Ndao, Mle de solde n° 353221-Z, candidat à un poste dans l'enseignement du premier degré, titulaire du B.E.P.C. et sortant du Centre de Formation pédagogique (C.F.P.) de Thiès, promotion de 1973, est nommé dans le corps des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, indice 580, à compter du 18 octobre 1973, date de sa prise de service.

Par arrêté ministériel n° 2241 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 10 en date du 17 mars 1981 :

Article unique. — Les instituteurs stagiaires dont les noms figurent ci-après, déclarés définitivement admis au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P., sessions de 1977-1978 et 1979), sont titularisés dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 :

MM. Abdourahmane Sène, Mle de solde 363992-B (session C.A.P. 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979, Ministère de l'Education nationale;

Iba Mar Diop, Mle de solde 364763-C (session C.A.P. de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 9 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 9 octobre 1980, Ministère de l'Education nationale;

Idy Sambou, Mle de solde 364775-D (session C.A.P. de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 9 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 9 octobre 1980, Ministère de l'Education nationale;

Abdourahmane Bâ, Mle de solde 351290-F, (session C.A.P. de 1979), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15 octobre 1979, Ministère de l'Education nationale;

MM. Mactar Dramé, Mle de solde 365220-B (session C.A.P. de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979, Ministère de l'Education nationale;

Oumar Khoulé, Mle de solde 363896-E, (session C.A.P. de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979, Ministère de l'Education nationale.

Par arrêté ministériel n° 2348 M.F.P.E.T.-D.E.P.-F.-B. 2 en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Abdourahmane Sarr Ndiaye, Mle de solde 30550-C, administrateur civil de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances pour servir à son département.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 2405 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 12 en date du 20 mars 1981 :

Article unique. — Les chargés d'enseignement stagiaires, dont les noms suivent, sont titularisés et reclassés comme suit, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 du décret n° 66-1033 du 2 décembre 1966, modifié par décret n° 67-737 du 28 juin 1967 :

MM. Alioune Faye, Mle de solde 359486-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 7 novembre 1976 (A.C. + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 7 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Amadou Diakhaté, Mle de solde 360328-L, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 17 novembre 1976 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Sambou Dièye, Mle de solde 353511-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141 le 6 novembre 1974 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 6 novembre 1975 (A.C. : épuisée);

Sidy Mboup, Mle de solde 361068-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 21 novembre 1976 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 21 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Amadou Moctar Sy, Mle de solde 52355-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : épuisée);

Ousmane Ndiaye, Mle de solde 359487-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 10 novembre 1977 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 10 novembre 1978 (A.C. : épuisée);

Kassambaly Ndiaye, Mle de solde 360337-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 15 novembre 1976 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 15 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Aliou Khaya, Mle de solde 360330-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 13 octobre 1976 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 2 janvier 1977 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diallo, Mle de solde 358646-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 2 janvier 1976 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 2 janvier 1977 (A.C. : épuisée);

Assane Ndiaye, Mle de solde 59306-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1^{er} décembre 1972 (A.C. : + 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1^{er} janvier 1973 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 2406 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 en date du 20 mars 1981 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints décisionnaires titulaires du C.E.A.P., sont nommés et titularisés dans le corps des instituteurs adjoints (échelonnement indiciaire 646-1263), conformément aux dispositions de l'article 79 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 :

MM. Mamadou Mbaye, Mle de solde 366643-B, (session C.E.A.P. 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 771, à compter du 10 octobre 1980;

Alhamadou Ndiaye, Mle de solde 366875-C, session C.E.A.P. 1977, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 711, le 10 octobre 1979, passe au 3^e échelon, indice 772, à compter du 10 octobre 1981;

Alioune Sao, Mle de solde 372687-G, (session C.E.A.P. 1979), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1979, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1981.

Par arrêté ministériel n° 4155 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 12 en date du 6 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 88 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, les enseignants en langue arabe, engagés par référence à des professeurs de C.E.G., sont intégrés et reclassés comme suit dans le corps des professeurs de C.E.G.

Art. 2. — L'arrêté n° 4139 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 10 du 18 avril 1979 portant intégration des intéressés dans le corps des professeurs de C.E.G. est rapporté dans toutes ses dispositions.

MM. Amadou Diégane, Mle de solde 57377-Z, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 3 mois et 21 jours), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 9 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Sylla, Mle de solde 57280-H, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 8 mois et 16 jours), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 14 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

Serigne Babou, Mle de solde 57279-B, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 8 mois et 21 jours), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 9 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

Ismaila Ly, Mle de solde 352938-K, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 17 jours), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 13 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Cheikh Diagne, Mle de solde 352855-H, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1434, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 21 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 9 octobre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 9 octobre 1978;

M^{me} Bâ, née Madjiguène Diop, Mle de solde 53874-G, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an, 6 mois et 14 jours).

Par arrêté ministériel n° 4754 M.F.P.E.T.-P.F.P.-B. 7 en date du 19 mai 1981 :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés n°s 11740, 11738, 11739 et 12226 des 1^{er} et 4 octobre 1980 portant licenciement ou révocation des enseignants dont les noms suivent, sont abrogées.

MM. Jean Balo Diouf, Mle de solde 46110-B, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2^e échelon;

Amad Sène, Mle de solde 57813-H, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon;

El Hadji Damatir Ndoeye, Mle de solde 51698-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2^e échelon;

Mouhamadou, dit Kaba, Mle de solde 51698-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2^e échelon;

Moussa Kanté, Mle de solde 32867-J, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2^e échelon;

Guédé Diouf, Mle de solde 59223-I, chargé d'enseignement de 1^{re} classe, 2^e échelon;

MM. Mapathé Ndiaye, Mle de solde 59220-D, chargé d'enseignement de 1^{re} classe, 2^e échelon;

Boubacar Nianeye, Mle de solde 57002-Z, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon;

Abdoul Aziz Guèye, Mle de solde 57003-A, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon;

Mamadou Diagne, Mle de solde 52351-A, instituteur stagiaire;

Abdoulaye Seck, Mle de solde 363663-C, instituteur stagiaire;

Art. 2. — A compter du 12 mars 1981, les intéressés sont réintégrés dans leur emploi et remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

Par arrêté ministériel n° 59 88 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 en date du 7 juin 1980 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du 1^{er} degré, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, sont nommés et titularisés dans le corps des instituteurs adjoints, à compter de la date effective de leur prise de service au Ministère de l'Education nationale :

MM. Pierre-Marie Datta (C.E.A.P., session de 1974), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Paul Diouf (C.E.A.P., session de 1974), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Mamadou Mané (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Ibra Ndiaye (C.E.A.P., session de 1974), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Papa Mar Ndiaye (C.E.A.P., session 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Sérigne Cheikh Niang (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Aly Sampil (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Alassane Sankaré, (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Mbacké Sèye (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

M^{me} Elisabeth Tine (C.E.A.P., session de 1974), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Haïmouh Daff (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Idrissa Diarra (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Thiéoura Diarra (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Aly Diba (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

M^{me} Bernadette Ngoné Dione (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Ibrahima Diouf (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Moussa Gaye (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Saliou Ndiaye (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Barthélémy Niouky (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Bernard Oudiane (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Charlemagne Sagna (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Ibrahima Sall (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Farba Sarr (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Abdou Sonko (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

El-Hadji Malick Sy (C.E.A.P., session de 1975), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Daouda Coly (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Mamadou Diallo (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Samba Diop (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Ampa Maroc Ehemba (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Denis Gomis (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Aliou Kébé (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Djikambani Manga (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

M^{lle} Alexis Ndèye (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Pierre-Marie Biagui (C.E.A.P., session de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Oumar Baldé (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Mamadou Gning (C.E.A.P., session de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Kary Ndour (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Abdoulaye Sané (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Moustapha Sané (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Assimou Sané (C.E.A.P., session de 1977), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Amadou Lô (C.E.A.P., session de 1973), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Sambou Ndong (C.E.A.P., session de 1969), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Alphonse Gomis (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Ansou Mané (C.E.A.P., session de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

M^{lle} Oumy Tall (C.E.A.P., session de 1976), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

MM. Seydou Barry (C.E.A.P., session de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Lamine Dramé (C.E.A.P., session de 1979), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service;

Boubacar Soumaré (C.E.A.P., session de 1979), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter de la date de prise de service.

Par arrêté ministériel n° 6069 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.13 en date du 19 juin 1981 :

Article premier. — M^{me} Mame Baro Dieng, née Seck, Mle 54173-B, institutrice adjointe de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment en service à l'Inspection départementale de l'Enseignement élémentaire du Grand-Dakar I à Dakar, est mise en position de disponibilité pour suivre son mari pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 1980, renouvelable.

Art. 2. — Trois mois avant la date d'expiration de la période de disponibilité M^{me} Mame Baro Dieng, née Seck devra demander sa réintégration; au cas contraire, elle sera considérée comme démissionnaire.

Par arrêté ministériel n° 6080 M.F.P.E.T.-CAB.-I.F.P.E.T. en date du 19 juin 1981 :

Article unique. — Un témoignage de satisfaction est adressé à M. Amadou Ciré Bâ, Mle de solde 50973-J, contrôleur du Travail de 1^{re} classe, 2^e échelon, pour le sérieux et la bonne conduite dont il fait preuve dans la gestion administrative et financière de l'Inspection régionale du Travail de Diourbel.

Par arrêté ministériel n° 6094 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.13 en date du 19 juin 1981 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 6335 M.F.P.T.F.-D.F.P.-B.10 du 16 juin 1980 portant intégration d'instituteurs adjoints en langue arabe sont rectifiées uniquement en ce qui concerne M. Mamadou Sow, Mle de solde 57340-C.

Au lieu de :

« M. Mamadou Sow, Mle de solde 57340-C, 2^e classe, 2^e échelon, le 1^{er} juillet 1977, indice 771 (A.C. : 1 an et 6 mois), passe au 3^e échelon, à compter du 1^{er} janvier 1978, indice 772 (A.C. : épuisée) ».

Lire :

« M. Mamadou Sow, Mle de solde 57340-C, 2^e classe, 3^e échelon, le 1^{er} juillet 1977, indice 772 (A.C. : 6 mois et 26 jours), passe au 4^e échelon, à compter du 5 décembre 1978, indice 839 (A.C. : épuisée) ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 6312 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 27 juin 1981 :

Article unique. — Est constaté au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de son grade de M. Ibra Mbaye Wade, Mle de solde 32509-C.

— instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1183, le 14 mars 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 12 jours), passe au 3^e échelon, indice 1225, à compter du 2 janvier 1981 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 6331 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 en date du 29 juin 1981 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints stagiaires dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), sessions de 1977 et 1978, sont titularisés dans le corps des instituteurs adjoints, conformément aux dispositions de l'article 79 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

M^{me} Fama Gaye Diop, Mle de solde 54089-D, session de 1977, est titularisée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1979;

Aminata Ndiaye, Mle de solde 56163-C, session de 1977, est titularisée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1979;

Aminata Ly, Mle de solde 55319-K, session de 1977, est titularisée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1979;

MM. Ousmane Ba, Mle de solde 52527-M, session de 1977, est titularisé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1977, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1979;

Nouha Badiaro, Mle de solde 39754-Z, session de 1978, est titularisé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1980.

Par arrêté ministériel n° 7717 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 13 en date du 23 juillet 1981 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 75 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, les instituteurs adjoints décisionnaires, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), sont directement nommés et titularisés ainsi qu'il suit, dans le nouveau corps des instituteurs adjoints (échelonnement indiciaire 646-1263) :

M. Mamadou Guèye, Mle de solde 369453-D, (session de 1979), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 15 octobre 1979, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 15 octobre 1981;

M^{me} Rokheyatou Kanté Sy, Mle de solde 369468-Z, (session de 1978), 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, le 10 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 10 octobre 1980.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Dakar :

Suivant réquisition n° 7, déposée le 27 avril 1982, le sieur Assane Diagne, dit Cherif, tourneur, demeurant à Dakar Médina, rue 29 bis X avenue Blaise-Diagne, et domicilié à Bambilor, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble rural, consistant en une plantation d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de 4 ha, 88 a et 20 ca, situé à Bambilor, Banlieue de Rufisque, et borné : au Nord-Ouest, par le titre foncier n° 660 THAD; au Sud-Est, par la route d'intérêt local n° 68 et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble lui appartient pour avoir été autorisé à l'immatriculer à son nom par décret n° 81-696 du 8 août 1981 notifié par lettre n° 04881 du 9 septembre 1981 du Directeur des Domaines;

2° Qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE RUFISQUE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier.

Le 1^{er} juillet 1982, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndiakhirate, banlieue de Rufisque, consistant en une plantation d'arbres fruitiers, d'une contenance de 3 ha, 22 a et 61 ca, et borné : au Nord, par le titre foncier n° 1249 et un terrain non immatriculé; au Sud, par la route des Niayes et des autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mbaye Diouf, administrateur civil, demeurant et domicilié à Dakar, Parc à Mazout, rue 13, suivant réquisition du 16 septembre 1981 n° 4.

Le Conservateur de la propriété foncière

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 667 de Thiès, 669 de Thiès, 419 de Thiès, 487 de Thiès, 162 de Diourbal et 359 de Louga, appartenant à Mamadou Guèye, propriétaire à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 457 de Thiès, appartenant à M^{mes} Chamma Gafary et Juliette Sifri. 2-2

Etude de M^e Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4576 D.G., appartenant à M. Furtado Sanchez Arnaldo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de deux certificats d'inscription délivrés sur le titre foncier n° 1882 de Thiès, au nom de la B.I.C.I.S. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1892 de Thiès, appartenant à M. Sadio Sylla. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13251 D.G., appartenant à M. Mamadou Diop, comptable. 1-2

Etude de M^r Amadou Nicolas Mbaye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11124 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M^{me} Madjiguène dite Ritou Mbaye. 1-2

Etude de M^r Abdoulaye Thiaw, avocat à la Cour

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7212 D.G., appartenant à Mbagne Diop Seck. 1-2

Etude de M^r H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

BUREAU AFRICAIN POUR LA PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE "BAFIC"

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : 16, rue Parchappe - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^r Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^r H. Lat Senghor, le 16 avril 1982, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, et à l'étranger :

- de faire et traiter pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation toutes opérations relatives à la production, à l'industrie et au commerce de toutes natures;
- de recevoir toutes concessions et tous permis d'exploitation, de passer tous contrats, de s'intéresser en tous pays, par voie d'apport, participation, prêts ouvertures de crédit, souscription, fusion alliance, gestion, achat d'actions ou d'obligations, ayant toute autre manière dans toutes sociétés créées ou à créer, ayant un objet similaire au sien ou non, notamment en réalisant la constitution de toutes filiales;
- la représentation industrielle et commerciale de toutes natures, ainsi que toutes opérations de courtage, transit transport, warrantage et affrètement.
- et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, industrielles, administratives, fiscales, financières foncières ou agricoles relatives à l'objet susvisé ou susceptibles de le faciliter directement ou indirectement.

La société a pris la dénomination sociale de "BUREAU AFRICAIN POUR LA PROMOTION INDUSTRIELLE COMMERCIALE (BAFIC)".

Son siège social est fixé à Dakar, 16, rue Parchappe.
Sa durée est fixée à 99 années, à compter du jour de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Son capital social est fixé à 1.000.000 de francs C.F.A. divisé en 100 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libéré et attribué aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité de la majorité des associés, représentant les 3/4 du capital social.

M^{me} Fatou Guèye, associée, est désignée comme gérante de la société avec tous les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, par exception le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^r Lat SENGHOR, notaire.

Etude de M^r Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar
101, rue Blanchot

SOCIÉTÉ COMMERCIALE TOUTES MARCHANDISES "SOCOTM"

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : 42, rue Tolbiac angle Escarfait - DAKAR
R. C. N° 82-B-63

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^r Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar, le 26 mars 1982, enregistré à Dakar II, bordereau n° 909/2, le 1^{er} avril 1982, volume 13, folio 174, case 6469, reçu 20.000 francs C.F.A. signé par le receveur, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et en tous pays :

- L'importation, l'exportation, la consignation, l'achat, la vente, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'acconage et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances;
- Toutes opérations, représentations, commissions et courtage, relativement à ces produits, marchandises, denrées et objets;
- La vente en gros, demi-gros, et détail de tous articles, l'exploitation de toutes industries d'études et réalisations;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation au Sénégal et à l'étranger de tous articles et usines de toutes industries;
- La promotion et le financement de tous articles;
- La prise, l'acquisition, la vente ou l'octroi de licences de tous brevets et marques de fabriques;
- L'entreprise générale des transports et camionnage de toute nature, sous toute forme et par tous moyens par voie ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne, ainsi que toutes opérations s'y rattachant, directement ou indirectement;
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messageries et le transport de toutes marchandises et de tous mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions;
- L'acquisition de toutes propriétés agricoles, soit directement, soit par voie de fermage ou de métayage, ou selon toutes autres modalités;
- L'extraction, la récolte, la transformation, la vente de tous produits ou fruits pouvant en provenir;
- L'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que tous fonds de commerce, d'établissements industriels et tous comptoirs, la création de la conserve et du froid dans toutes leurs applications;

— Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIETE COMMERCIALE TOUTES MARCHANDISES » en abrégé (SOCOTM).

La durée de la société est fixée à 99 années sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts.

Le siège social est fixé à Dakar, 42, rue Escarfait angle Tolbiac.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. et est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés à proportion des apports par eux faits.

Entre associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés.

Dès à présent, M. Serigne Guèye, associé, demeurant à Dakar, 31, rue Walmy, est désigné comme gérant de la société avec tous les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre, exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps écoulé jusqu'au 31 décembre 1992.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e SARR, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES MUTUELLES

Société anonyme au capital de 225.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 45, avenue Albert Sarraut — DAKAR

R. C. N° 80-B-81 DAKAR

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar du 24 décembre 1981, déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Thiam, notaire à Dakar, suivant acte de dépôt en date du 4 février 1982, enregistré à

Dakar II, bordereau n° 743/1, le 11 février 1982, volume 13, folio 168, aux droits de 2.000 francs; la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES MUTUELLES », société anonyme, constituée définitivement le 7 juillet 1980, a, par application de l'article 38 des statuts et en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 1981, prise à l'unanimité des actionnaires, adopté à compter du 1^{er} janvier 1982, la forme de la « SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE ».

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des parts d'intérêts ci-après créées et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'un titre moral nouveau.

Cette insertion, renouvelle celle parue dans le journal d'annonces égales « Le Soleil » n° 3568 en date du 17 mars 1982.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire contenant transformation de la société en société civile et modification de l'article 1^{er} des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM, notaire.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4849 du Journal officiel en date du 1^{er} mai 1982 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 12 juin 1982.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MRAYE